

A Mesdames, Messieurs les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Nous avons créé il y a quelques semaines le **Collectif Infos Linky 62**, Association de type loi 1901.

Cette création fait suite à de nombreux rendez-vous d'information
qui nous étaient demandés par des personnes voulant s'informer sur le déploiement de Linky et
de ses accessoires.

Notre but n'est pas d'être pour ou contre le Linky et ses accessoires
mais **d'informer** sur ce que ENEDIS (ex ERDF) ne dit pas.

Il y a un texte dans le Code de l'Environnement qui demande à ENEDIS de
*"mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients
des prix différents
suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à
limiter leur consommation."*

Fort de cela ENEDIS installe des compteurs Linky qu'il dit " inoffensifs ".

Le compteur, tel qu'il est au départ, est bien un compteur " normal "
mais ENEDIS y ajoute le **C P L** (*Courant Porteur en Ligne*)
qui sera sollicité par un **Concentrateur**
qui centralisera les données circulant sur tout le réseau électrique,
de plus de 300 compteurs.

Ce sont ces accessoires qui sont **néfastes car non contrôlés**,
des concentrateurs, posés sur les poteaux électriques à même le trottoir et à hauteur
d'homme,

qui reçoivent et renvoient les données de 300 compteurs ,
ce qui n'est pas pour diminuer les ondes électromagnétiques.

Mais le plus grave encore,
c'est que ENEDIS installe des C P L alors que **Marisol TOURAINE** écrivait le 20 avril 2016 :
*" Enfin , il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements
des dispositifs mettant en œuvre les équipements et les réseaux C P L.
Des travaux normatifs sont en cours »*

C'est pourquoi nous nous permettons d'écrire aux édiles de chaque commune du Pas de Calais
afin de les **informer**.

Que les compteurs soient ou non déployés,

Il est très aisé pour un Conseil Municipal de prendre une **délibération**

laissant le **libre choix** aux habitants d'installer ou non le compteur

mais en application du principe de précaution et en l'état actuel des connaissances
de refuser, tant sur le domaine public que privé,
les matériels annexes au compteurs
tels C P L, Concentrateurs, Répartiteurs et autres sources de
nuisances radioélectriques,
non évalués a ce jour.

Il est aussi bon de savoir, que le compteur Linky calculera les consommations d'énergie
en **Kilovoltampere** et non plus en **Kilowatt**
et que suivant les matériels utilisés par chacun de nous
il s'en suit une augmentation de facture de **5 à 30 %**.

Et ceci n'est qu'un bref résumé.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
nous mettons à votre disposition notre site web : <http://collectif-linky-62.e-monsite.com>
et nos connaissances pour envisager une réunion d'information dans vos locaux avec vos
administrés.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations,
recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération

Le Président,
Daniel DARRAS
pour le Collectif Infos Linky 62